



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 26 juillet 2012

Service Eau Environnement et Forêt
Bureau de la coordination et des procédures

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2012, une enquête publique d'une durée de **31 jours** à dater du **lundi 15 octobre 2012 jusqu'au mercredi 14 novembre 2012 inclus**, a été ordonnée sur la demande présentée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, d'aménager la déviation routière 2X2 voies de la RD 117, afin de contourner les bourgs de His et de Castagnède.

Un exemplaire du dossier est déposé aux mairies de His et de Castagnède où il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Monsieur Primo TONON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera une permanence effective aux mairies de His et de Castagnède, afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations orales ou écrites les jours et heures suivants :

HIS

- lundi 15 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- mercredi 14 novembre 2012 de 14h00 à 17h00

CASTAGNEDE

- mercredi 31 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- mercredi 14 novembre 2012 de 9h00 à 12h00

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés aux mairies de His et de Castagnède pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à la mairie de Castagnède, siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes de His et de Castagnède, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi que sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.